



Communiqué de presse
26 septembre 2019

Consigne des bouteilles en plastique Recycler c'est bien, boire l'eau du robinet c'est encore mieux !

À l'heure où les sénateurs examinent le retrait, dans le projet de loi économie circulaire, du projet de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique défendu par les industriels de la boisson, les critiques adressées à cette mesure sont, pour nous, la conséquence d'une concertation complètement manquée par le ministère au cours du premier semestre. On notera par exemple que les associations de consommateurs ont été ignorées par Brune Poirson.

Faute de concertation décente, le projet de consigne sur les bouteilles d'eau et de sodas n'est pas recevable en l'état. Il passe complètement à côté d'un point essentiel : recycler la bouteille d'eau c'est bien, boire l'eau du robinet c'est encore mieux !

Sans la promotion de l'eau du robinet, la consigne est une mesure inefficace

Du point de vue de la consommation, le point noir du dispositif est qu'il considère que la seule solution pour réduire les déchets plastique est d'augmenter le taux de recyclage et propose, pour atteindre cet objectif un système de consigne. Avec ce raisonnement, le gouvernement abandonne le principe appliqué auparavant selon lequel la lutte contre les déchets mobilise deux impératifs : modifier les habitudes de consommation pour éviter de générer des déchets et ensuite, sur la consommation restante, développer le recyclage.

Le projet du gouvernement de n'agir que sur le recyclage via la consigne n'est en rien une mesure permettant de diminuer les déchets plastique à la source. Vouloir éviter la prolifération des bouteilles en plastique passe en priorité par un changement des habitudes de consommation et donc par la promotion active de l'eau du robinet pour laquelle la CLCV milite depuis des années, par exemple en organisant des « bars à eau ». Un plan de lutte contre le plastique équilibré et ayant pour souci l'intérêt général aurait d'abord affirmé que l'eau la plus écologique est celle qui vient du robinet.

Le développement des fontaines publiques dans les zones urbaines est indispensable

Si la consigne est envisagée comme une mesure permettant d'améliorer la collecte des bouteilles en plastique, pour qu'elle soit pertinente elle doit avant tout se concentrer dans les aires urbaines denses (forte présence de l'habitat collectif) où la consommation « nomade » (transports en commun, gares, aéroports, lieux touristiques...) est importante.

C'est précisément dans ces lieux et moments de mobilité que nous demandons le développement de la mise à disposition de l'eau potable à travers un réseau rénové et attractif de fontaines publiques dont une partie du financement devra être assurée par la consigne ou la contribution à l'éco-organisme Citéo. Faute de promotion décente de l'eau du robinet, la CLCV estime que ce projet de recyclage (consigne), n'est pas recevable en l'état et qu'il tend surtout à servir l'intérêt catégoriel de Coca-Cola et Danone, entreprises qui sont à l'origine de ce projet de consigne.